



Sekôst

Conditions Générales de Vente

16/01/2023

TABLE DES MATIERES

1	DEFINITIONS	3
2	OBJET.....	7
3	DOMAINE D'APPLICATION.....	7
4	PRESTATIONS.....	8
5	ORGANISATION ET EQUIPE DE SEKOST.....	8
6	ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	9
6.1	Engagements de SEKOST.....	9
6.2	Engagements du Client	10
7	REMUNERATION.....	10
8	FACTURATION ET PAIEMENT.....	11
9	DUREE ET RESILIATION.....	11
10	SUSPENSION / RESILIATION	12
11	NON SOLLICITATION DE PERSONNEL	12
12	FORCE MAJEURE	13
13	PROPRIETE INTELLECTUELLE	13
14	CONFIDENTIALITE.....	14
15	DONNEES PERSONNELLES.....	14
15.1	Données personnelles des parties	14
15.2	Données personnelles appartenant au client du client.....	15
16	RESPONSABILITES.....	16
17	ASSURANCES.....	17
18	INDEPENDANCE.....	17
19	CESSION.....	18
20	SOUS-TRAITANCE	18
21	NULLITE PARTIELLE.....	19
22	NON RENONCIATION.....	19
23	DOMICILIATION.....	19
24	LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....	19
	ANNEXE 1 – Détail des Prestations	21
	Diagnostic Cyber	21

1 DEFINITIONS

Dans les présentes CGV, les termes et expressions débutant par une majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, au masculin ou au féminin, ont la signification qui leur est donnée ci-après :

Bon de Commande	Désigne le document (proposition commerciale, devis, etc.) formalisé détaillant la nature et les prix de Prestations proposées par SEKOST au Client en réponse à une expression de besoins formulée par ce dernier. Un Bon de Commande dont la date de validité aurait expiré mais qui aurait été expressément accepté par SEKOST après signature du Client sera opposable aux Parties.
Client	Désigne le Client de SEKOST.
Conditions Générales de Vente (CGV)	Désigne les présentes Conditions Générales de Vente des Prestations de SEKOST.
Commande	Désigne toute commande de Prestations réalisée par le Client à SEKOST formalisé par l'acceptation expresse d'un Bon de Commande. Sauf accord exprès de SEKOST, toute

	<p>Commande à intervenir entre les Parties est régie par les présentes dispositions.</p>
Contrat	<p>Désigne l'ensemble contractuel dont les termes régissent la relation entre SEKOST et le Client pour l'exécution de toute Commande et composé :</p> <p>Des CGV et</p> <p>Du Bon de Commande en vigueur. En cas de contradiction, les conditions prévues au Bon de Commande prévaudront sur les CGV.</p> <p>Toute modification des termes convenus du Contrat devra faire l'objet d'un avenant signé des deux (2) Parties.</p>
Droits de propriété intellectuelle	<p>Désigne les Droits attachés aux marques, logos, slogans (sous réserve de leur originalité) dessins et modèles, droit d'auteur, brevets, logiciels, bases de données, noms de domaine sur internet et autres signes distinctifs déposés, enregistrés, utilisés ou associés, sans que cette liste soit limitative.</p> <p>Sont également compris dans cette liste les noms commerciaux, dénominations sociales, enseignes, utilisés ou associés.</p>
Informations confidentielles	<p>Désigne toute donnée et /ou information, qu'elle qu'en soit la forme, dont l'une des Parties aurait à connaître au</p>

cours des Prestations et qui lui sera communiquée sous la mention « CONFIDENTIEL » par tout moyen par l'autre Partie, incluant notamment tout document commercial, marketing, technique, comptable et/ou financier concernant ladite Partie ou ses services, incluant tout résultat de recherche, d'enquête, photographie, développement, documentation, schémas, dessins, démonstrations ou autre. Tous les documents, notes, résumés ou rapport fondés sur une Information Confidentielle seront réputés être des Informations Confidentielles.

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations dont la Partie réceptrice pourra prouver :

- a) Qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur communication ;
- b) Qu'elles ont été portées à la connaissance du public d'une façon quelconque après leur communication, sauf en cas de faute imputable à l'une des Parties ;
- c) qu'elles étaient en la possession de l'autre Partie au moment de leur communication, et qu'elles n'avaient pas été obtenues, directement ou indirectement, sous le sceau du secret ;
- d) qu'elles ont été communiquées aux Parties licitement par des Tiers sans obligation de secret ;
- e) qu'elles ont été communiquées suite à une obligation légale. La Partie qui fait l'objet de cette obligation légale informera les autres pour leur permettre de protéger leurs propres intérêts ;

	f) Qu'elles ont été développées indépendamment par la Partie réceptrice et sans utilisation de quelque manière que ce soit des Informations Confidentielles remises par l'autre Partie.
Partie(s)	Désigne SEKOST et/ou le Client, pris ensemble ou individuellement.
Prestation(s)	Désigne toute prestation de services et/ou de propriété intellectuelle, opérée par SEKOST en exécution d'une Commande.
SEKOST ou le Prestataire	Désigne la société SEKOST, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 4 rue André Marie Ampère à LANNION (22300), immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 907 610 364.
Tiers	Désigne toute personne, physique ou morale, extérieure aux présentes CGV.

2 OBJET

Les présentes CGV constituent le socle de la négociation commerciale et prévalent le cas échéant sur les conditions d'achat du Client. Le Client reconnaît expressément que toute stipulation contraire sera inopposable à SEKOST.

Les présentes CGV peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable étant celle en vigueur à la date de validation d'une Commande par le Client.

3 DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions des CGV annulent et remplacent toutes conventions préalables, de quelque nature et sous quelle que forme que ce soit, intervenues entre le Client et SEKOST et qui se rapporteraient au même objet ou Prestations.

Le Client reconnaît avoir eu une parfaite information concernant les Prestations prévues à la Commande, notamment leurs caractéristiques essentielles.

Le Client reconnaît également avoir lu et accepté les présentes dispositions. Pour autant, conformément aux dispositions de l'article 1110 du Code civil, si les termes des CGV ne sont pas négociables en l'état, les Parties sont libres de négocier et de prévoir expressément et par écrit des dérogations aux présentes dispositions avant la Commande.

En conséquence, l'engagement du Client au titre du Contrat emporte renonciation à ses éventuelles conditions générales et/ou particulières d'achat ou à tout autre document similaire.

4 PRESTATIONS

Les Prestations consistent en un service automatisé de cartographie et de détection de vulnérabilités du système d'information du Client en se basant sur des informations exposées publiquement ainsi que sur les fuites de données répertoriées.

Les Prestations portent sur des domaines, et sous-domaines et adresses IPs sélectionnés par le Client dans les limites suivantes :

- 3 domaines ;
- 200 sous-domaines ;
- 50 adresses IP ;

Au-delà, le Client s'engage à contacter SEKOST pour la réalisation d'une proposition particulière. Le Client s'engage à ne faire réaliser des Prestations que sur un périmètre sur lequel il détient tous les droits pour réaliser les Prestations.

Les Prestations donneront lieu à la communication à minima d'un livrable au format PDF. Les Prestations peuvent faire l'objet d'une analyse manuelle avant restitution au Client. Dans tous les cas, SEKOST s'engage à informer le Client du mode de réalisation des Prestations. Les Prestations ne correspondent pas à des tests d'intrusion dans le système d'informations du Client. Le détail des Prestations est présent en annexe des CGV.

5 ORGANISATION ET EQUIPE DE SEKOST

SEKOST s'engage à constituer une équipe affectée à la réalisation des Prestations (ci-après « **l'Equipe** ») dont la composition et les compétences peuvent être communiquées au Client sur demande.

Tous les membres de l'Equipe sont liés contractuellement avec le Prestataire.



6 ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 Engagements de SEKOST

Dans le cadre des Prestations, SEKOST s'engage à :

- Ne commencer les Prestations qu'après une autorisation formelle et écrite du Client ; lorsque les Prestations portent sur des éléments appartenant à une société tierce, le Client s'engage à récupérer l'accord formel et écrite de la société tierce avant le début des Prestations ;
- Ne communiquer publiquement aucune information relative aux Prestations ;
- Ne réaliser que des actions strictement en adéquation avec les objectifs des Prestations ;
- Disposer de toutes les obligations légales et réglementaires nécessaires aux Prestations ;
- Prévenir le Client en cas de visualisation par l'Equipe de données personnelles appartenant au Client et/ou à ses collaborateurs ;
- Détruire toute information ou document relatif au Système d'information du Client après un délai d'un (1) an ou les restituer à leur propriétaire. Le cas échéant, le Prestataire s'engage à fournir, sur demande du Client, un procès-verbal de destruction et/ou de restitution ;

SEKOST relève d'une obligation de moyens dans l'exécution de ses Prestations. En particulier, SEKOST intervenant conformément à l'état de l'art, le Client ne pourra exiger que les Prestations identifient exhaustivement l'intégralité des vulnérabilités.

Les Prestations se basant sur l'identification de ressources, SEKOST ne pourra être responsable d'une mauvaise identification entraînant l'absence d'identification de vulnérabilités. En ce sens, le Client reconnaît que les Prestations se dérouleront uniquement sur la base de ses déclarations et sur les identifications disponibles publiquement et correspondantes à des identifications basiques.

6.2 Engagements du Client

Dans le cadre des Prestations, le Client s'engage à :

- Contribuer de bonne foi à la réalisation des Prestations ;
- Disposer de l'ensemble des droits de propriété et d'accès sur l'ensemble du périmètre des Prestations ;
- Faire son affaire des divulgations de données à caractère personnel remonté par SEKOST concernant les collaborateurs du Client ;
- Prévenir le cas échéant les prestataires des Prestations et, le cas échéant, obtenir leur autorisation.

Particulièrement, le Client autorise le Prestataire, aux seules fins de réaliser les Prestations et pendant la durée des Prestations, d'accéder et de se maintenir dans tout ou partie du périmètre et d'effectuer des traitements de données hébergées, quelle que soit la nature de ces données.

Le Client reconnaît avoir donné son consentement à SEKOST pour la réalisation des Prestations.

7 REMUNERATION

Les prix des Prestations sont formulés en euros et s'entendent hors taxes (HT).

Le prix des Prestations est celui en vigueur au jour de la Commande et dépend des Prestations demandées.

SEKOST se réserve le droit de modifier les prix de vente des Prestations à tout moment, mais les Prestations sont facturées au Client sur la base des prix en vigueur au moment de la validation de la Commande.



8 FACTURATION ET PAIEMENT

SEKOST n'exécute ses Prestations que sous réserve du règlement par le Client à la signature du Contrat du montant provisionnel indiqué au Bon de Commande.

Les factures émises au titre de Prestations sont réglées par le Client dans les quinze (15) jours de leur envoi par SEKOST.

Tout retard ou défaut de paiement entrainera de plein droit :

- I- L'exigibilité immédiate de toute somme restante due ;
- II- Le calcul et le paiement d'une pénalité équivalente à dix pourcent (10 %) du montant HT de la somme restante due ;

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restante due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire ;

- III- Le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros, conformément à l'article D441-5 du Code de commerce ;
- IV- Le droit pour SEKOST de suspendre l'exécution des Prestations en cours et de surseoir à toute nouvelle Commande.

9 DUREE ET RESILIATION

Le Contrat prend effet à sa signature par chacune des Parties pour la durée des Prestations visées à la Commande et, le cas échéant, sous réserve du versement par le Client de l'acompte provisionnel convenu.

Le Client pourra dénoncer le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception, la résiliation prenant alors effet quatre-vingt-dix (90) jours après.

SEKOST pourra dénoncer le Contrat à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception, la résiliation prenant alors effet quatre-vingt-dix (90) jours après.

10 SUSPENSION / RESILIATION

Au cas où l'une des Parties ne respecterait pas l'une des obligations, l'autre Partie devra lui adresser par lettre recommandée avec accusé de réception une sommation d'y remédier. La Partie défaillante disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de cette lettre pour se conformer à ses obligations. A défaut, l'autre Partie pourra demander la résiliation du Contrat et/ou la suspension de toute Commande en cours.

En cas de manquement du Client à son obligation de payer les Prestations réalisées par SEKOST ou à une quelconque de ses obligations au titre des présentes, SEKOST pourra immédiatement suspendre les Prestations, en tout ou partie, et/ou résilier le Contrat, sans qu'une mise en demeure préalable ou une décision de justice ne soit nécessaire.

A la date de suspension ou de résiliation de la Commande, pour quelque raison que ce soit, SEKOST conservera tous ses droits déjà échus, y compris son droit au paiement immédiat par le Client de toutes les Prestations déjà fournies et des frais supportés par SEKOST jusqu'à la date d'arrêt ou de suspension des Prestations.

11 NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Pendant toute la durée du Contrat et pendant un délai de deux (2) ans suivant la date de fin des Prestations pour quelque raison que ce soit, le Client s'oblige à ne pas, directement ou indirectement, contracter ou entrer en relation à quelque titre que ce soit avec une ancienne ou actuelle ressource de SEKOST impliquée, ou ayant été impliquée dans l'exécution d'une Commande.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation, il s'engage à verser à SEKOST au moins une indemnité égale aux traitements et salaires bruts que le salarié concerné aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ.

12 FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas tenues responsables des retards ou inexécutions de leurs obligations, causés par un événement de Force Majeure. Les événements de Force Majeure s'entendent des événements hors du contrôle des Parties, survenant après la date de signature du Bon de Commande. Ils comprennent (sans que cette liste soit limitative) les guerres, les émeutes, les grèves et les autres conflits collectifs du travail, les catastrophes naturelles, les pandémies et épidémies, les intempéries à caractère exceptionnel, les pannes ou l'indisponibilité générale des moyens de transport, les accidents, les incendies, les explosions et les pénuries de courant.

13 PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des signes distinctifs, marques, logos, textes, commentaires, illustrations et images du Prestataire sont protégés par le droit d'auteur et les droits de propriété intellectuelle pour le monde entier et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse de SEKOST sous peine de poursuites judiciaires.

Les Prestations, mêmes celles portant sur de la propriété intellectuelle, ne donnent aucun droit au Client sur le contenu ou la présentation de ceux-ci lesquels restent la propriété exclusive de SEKOST.

Dans le cadre des Prestations, le Prestataire peut être amenée à utiliser des éléments de propriété intellectuelle appartenant au Client. Le Client accepte expressément que le Prestataire utilise ces éléments pour la seule réalisation des Prestations.

Le Prestaire s'engage en ce sens à :

- I- Cesser d'utiliser la propriété intellectuelle du Client dès la fin des Prestations ;

- II- Détruire, à première demande du Client, tous les éléments de propriété intellectuelle appartenant au Client et disponibles sur les ordinateurs, smartphones, réseaux et matériels de stockage appartenant au Prestataire.

14 CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent qu'elles seront susceptibles de recevoir des Informations Confidentielles de l'autre Partie, dans le cadre des Prestations.

Chaque Partie veillera à protéger la confidentialité des Informations Confidentielles qu'elle reçoit avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles d'importance similaire, et en aucun cas avec un degré de protection moins suffisant.

En cas de découvertes de contenus illégaux susceptibles d'être qualifiés de crimes, le Client reconnaît que SEKOST pourra avertir les autorités compétentes sans contrevenir à la présente clause.

15 DONNEES PERSONNELLES

15.1 Données personnelles des Parties

SEKOST peut être amenée à collecter des données à caractère personnel concernant le Client et/ou son personnel destinées exclusivement à l'exécution des Prestations et qui font l'objet d'un traitement automatisé à des fins techniques.

Les données personnelles du Client et/ou de son personnel ne sont en aucun cas transmises à des Tiers, sauf accord préalable exprès du Client ou de la personne concernée.

SEKOST s'engage à mettre en place, à ses frais, toutes les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour assurer un niveau de sécurité

approprié et conforme à l'état de l'art permettant de limiter les risques de destructions accidentelles ou malveillantes des données personnelles ainsi que leur altération, leur utilisation frauduleuse, leur divulgation ou leur accès notamment lorsque le traitement des données personnelles comprend la transmission des données personnelles via le réseau internet.

SEKOST s'engage à informer le Client immédiatement de toute intrusion dans les conditions prévues par la réglementation sur la protection des données personnelles.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après, le « **RGPD** »), le Client et son personnel concerné disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition, de limitation et de suppression portant sur les données personnelles les concernant et qu'ils peuvent exercer auprès de SEKOST à l'adresse du siège social.

Ces droits peuvent être exercés en contactant SEKOST à l'adresse contact@SEKOST.fr.

SEKOST pourra être amenée à conserver les données personnelles pendant une période ne pouvant excéder dix (10) ans à compter de la dernière Prestation souscrite ou du dernier échange.

Le Client et son personnel concerné disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL), s'ils estiment qu'SEKOST effectue un traitement illicite de leurs données personnelles.

15.2 Données personnelles appartenant au client du Client

Dans le cadre des Prestations, SEKOST peut être amenée à avoir accès à des données personnelles concernant les clients du Client.

Dans ce cadre, le Client reconnaît qu'il respecte strictement les dispositions du RGPD relativement au traitement des données personnelles de ses clients.

Il reconnaît avoir informé ses clients de la possibilité pour SEKOST d'avoir accès à leurs données personnelles dans le cadre des Prestations.

SEKOST s'engage à :

- I- Cesser d'utiliser les données personnelles des clients du Client dès la fin des Prestations ;
- II- Détruire, à première demande du Client, toutes les données personnelles des clients du Client disponibles sur les ordinateurs, smartphones, réseaux et matériels de stockage appartenant à SEKOST.

16 RESPONSABILITES

SEKOST ne peut être tenu responsable :

- D'une interruption de service involontaire du Système informatique du Client ;
- De la fuite de données sensibles issue d'une négligence de sécurité du Client ;
- D'une mauvaise identification des ressources pouvant entraîner des répercussions sur la recherche de vulnérabilités ;
- De la non-exhaustivité des résultats, SEKOST étant tenue d'une obligation de moyens.

Le Prestataire ne pourra être tenue responsable que des seuls dommages directs subis par le Client et immédiatement consécutifs à un manquement ou à une faute du Prestataire dans l'exécution des Prestations.

Le Prestataire ne pourra être tenue responsable de tous dommages indirects tels que préjudices commerciaux, pertes d'affaire, retards, pertes de revenu, pertes de clientèle, pertes d'exploitation, et de toutes pertes ou dommages indirects subis par le Client, même si de tels dommages résultent de l'exécution ou de la non-exécution des Prestations.

Particulièrement, SEKOST ne sera pas responsable en cas d'incident de cybersécurité lié à une vulnérabilité remontée mais non traitée, ou à une vulnérabilité qui n'aurait pas été identifiée comme telle par SEKOST.

La responsabilité globale du Prestataire envers le Client ne pourra excéder le montant total des sommes effectivement versés par le Client au Prestataire au cours des douze (12) derniers mois suivant le fait générateur du dommage.

Sont exclues de ce plafond financier de responsabilité (I) la responsabilité du Prestataire en cas de décès ou de dommages corporels causé par la négligence du Prestataire, et (II) les pertes et dommages résultant de la faute intentionnelle du Prestataire.

Nonobstant ce qui précède, la responsabilité du Prestataire ne pourra être retenue au titre des réclamations qui résulteraient ou qui seraient liées à l'exécution de la Convention sous réserve que le Client notifie sa réclamation au plus tard douze (12) mois après qu'il ait eu connaissance (ou qu'il aurait dû raisonnablement avoir connaissance) du dommage.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou atténuer le préjudice qu'il pourrait subir en raison du non-respect par le Prestataire de ses engagements. A défaut, le montant des indemnités dues par le Prestataire sera diminué du montant des pertes qui auraient pu être évitées ou atténuées par le Client.

17 ASSURANCES

SEKOST dispose d'une assurance professionnelle spécifique couvrant tout ou partie des éventuels dommages causés lors de la réalisation des Prestations.

18 INDEPENDANCE

Les Parties reconnaissant qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée des Prestations, des professionnels indépendants, assurant chacun les risques de sa propre exploitation.

En conséquence les relations entre les Parties ne sauraient en aucun cas (i) placer l'une et l'autre dans un état de subordination, ou (ii) être interprétées comme une forme de contrôle ou de direction ou (iii) désigner l'un quelconque des employés, collaborateurs ou sous-traitant de l'une d'elle affecté à l'exécution du Contrat comme associé, représentant légal ou préposé à quelles que fins que ce soit.

Chacune des Parties assumera seule l'intégralité des frais liés à l'exercice de son activité et s'acquittera personnellement des charges sociales et fiscales y afférentes.

SEKOST ne saurait par ailleurs être impliquée de quelque manière que ce soit dans des accords, contrats ou partenariats entre Clients.

19 CESSION

Le Contrat ainsi que les droits accordés en vertu des présentes, ne peuvent pas être transférés ni cédés sans accord préalable et écrit de SEKOST. Toute tentative de transfert ou de cession en violation des présentes sera nulle et non avenue.

20 SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre des Prestations, SEKOST se réserve la possibilité de faire appel à tout sous-traitant pour la réalisation de tout ou partie des Prestations.

Elle en informera le Client préalablement et s'engage à ce que chaque sous-traitant dispose des compétences et du degré de sécurité nécessaires pour la réalisation des Prestations.

21 NULLITE PARTIELLE

Toute clause des CGV jugée inapplicable, invalide ou illégale pourra être modifiée par accord des Parties pour la rendre exécutoire, valide ou légale tout en la gardant similaire en substance.

22 NON RENONCIATION

Le fait qu'une Partie n'ait pas sollicité l'application d'une des clauses des présentes CGV, notamment une prérogative reconnue par celui-ci, ne pourra être considéré ni comme une modification des CGV, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite clause dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

23 DOMICILIATION

Pour l'exécution des Prestations et pour tout litige soulevé par l'application des CGV ou son exécution, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

24 LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de tout ou partie des CGV, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, pendant un temps ne pouvant être inférieur à trente (30) jours à compter de la notification du différend par une Partie à l'autre Partie.

Les Parties conviennent à cet effet de se rencontrer pour régler leur différend dans le cadre d'une réunion organisée à l'initiative de l'une quelconque des Parties, y associant les personnes dûment habilitées à engager les Parties.

A l'issue de cette procédure amiable, compétence expresse est attribuée aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel du siège social de SEKOST, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence, d'expertise ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

ANNEXE 1 – DETAIL DES PRESTATIONS

Diagnostic cyber

La prestation de diagnostic cyber permet d'identifier les ressources exposées par une entreprise sur internet et d'en évaluer leur sécurité. Ces informations permettent de fixer un score global de sécurité de l'exposition de l'entreprise et de proposer des actions à mener pour améliorer la sécurité.

Sur la base d'un nom de domaine, la prestation se déroule de la façon suivante :

- Collecte et analyse les informations publiques disponibles sur l'entreprise
- Identification des service exposés par l'entreprise
- Identification de problèmes de sécurité et de vulnérabilités connues
- Estimation du niveau de maturité cyber de l'ensemble des services exposés
- Génération d'un score de synthèse
- Génération de proposition de correction et d'amélioration
- Génération d'un rapport personnalisé